

DECISION

OBJET : ECOMUSEE- Prêt de treize calicots de l'exposition ' Corps de migrants '.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 20 avril 2026, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté de la Présidente n°26SGAAR0036 portant délégation à Monsieur Thierry Buisson, 12^e vice-président en charge du patrimoine et de l'écomusée du 13 mai 2026 devenu exécutoire le 18 mai 2026,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de contrats relatifs au patrimoine et à l'écomusée.

Considérant qu'en sa qualité de musée de France, l'Ecomusée de la communauté urbaine doit remplir les quatre missions fondamentales suivantes :

- Conserver, restaurer étudier et enrichir les collections
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,
- Rendre les collections accessibles au public le plus large,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,

Considérant que le collectif pour les Droits des Migrants sollicite le prêt des treize calicots de l'exposition « Corps de migrants » réalisée par Hanicka Andrès pour l'Ecomusée Creusot Montceau du **28 mai au 29 juin 2026**. L'exposition « Corps de migrants » sera présentée à l'Eden, 81 rue Maréchal Foch 71200 Le Creusot, dans le cadre du projet « Rencontres artistiques sans frontières ».

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : de prêter gracieusement au collectif pour le Droit des Migrants, treize calicots de l'exposition « Corps de migrants » réalisés par Hanicka Andrès et d'autoriser Monsieur Thierry Buisson, 12^{ème} vice-président en charge du patrimoine de la Communauté

urbaine Creusot Montceau et de l'écomusée à signer, au nom de la communauté urbaine, la convention de prêt,

ARTICLE DEUX : Le prêt est consenti du **28 mai au 29 juin 2026** ;

ARTICLE TROIS : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

ARTICLE QUATRE : La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 9 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Thierry BUISSON



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Thierry BUISSON

